

Représentants des locataires

lundi 22 décembre 2025



La concertation locative

La loi SRU du 13 décembre 2000 a imposé aux bailleurs l'élaboration d'un plan de concertation locative, couvrant l'ensemble de leur patrimoine avec les **représentants des locataires**. Ce plan définit les modalités pratiques de la concertation et instaure un ou plusieurs conseils de concertation locative. Il prévoit des moyens matériels et financiers attribués aux représentants des locataires pour exercer leurs fonctions dans ce cadre.

Elections 2026 des représentants de locataires

J'ai l'intention de voter CNL

Les élections en bref

Vous avez l'intention de soutenir la CNL ?

Faites le nous savoir

Choisir la CNL, c'est élire une liste de locataires qui vous représenteront auprès de votre

baillieur et qui défendront vos droits

En bref

Le rôle de ces représentants de locataires est prépondérant.

Ils sont élus pour défendre **les intérêts de l'ensemble des locataires de votre organisme**, en participant plusieurs fois par an au Conseil d'administration. Ils détiennent un vrai pouvoir de décision sur les sujets abordés, grâce à un droit de vote égal à celui des autres administrateurs. Concrètement, ils participent au débat et aux décisions sur des questions importantes telles que le budget, les programmes de construction ou de rénovation, l'augmentation des loyers...

Loyer trop cher ? Trop de charges ?

**La CNL vous accompagne pour vous faire
connaître vos droits et les défendre**



Vous avez l'intention de soutenir la CNL ?

Faites le nous savoir

Choisir la CNL, c'est élire une liste de locataires qui vous représenteront auprès de votre bailleur et qui défendront vos droits

En bref

Le rôle de ces représentants de locataires est prépondérant.

Ils sont élus pour défendre **les intérêts de l'ensemble des locataires de votre organisme**, en participant plusieurs fois par an au Conseil d'administration. Ils détiennent un vrai pouvoir de décision sur les sujets abordés, grâce à un droit de vote égal à celui des autres administrateurs. Concrètement, ils participent au débat et aux décisions sur des questions importantes telles que le budget, les programmes de construction ou de rénovation, l'augmentation des loyers...

Loyer trop cher ? Trop de charges ?

**La CNL vous accompagne pour vous faire
connaître vos droits et les défendre**



A partir de septembre 2026

Je voterai CNL

Pour des logements dignes et abordables

@cnl9-non-commercial



**CAMILLE, ANNA,
MEDHI, SARAH
ET LUCILE**

VOTENT

parce que c'est utile pour

l'entretien des parties communes
discuter du montant des charges
décider des travaux

...

Les prochaines élections des représentants des locataires aux Conseils d'administration se dérouleront

du 15 novembre au 15 décembre 2026.

Donnez plus de pouvoir à la CNL pour défendre vos intérêts et ceux de tous les habitants.

Recommandez cette page et partagez en nombre.

Une autre bonne raison de voter CNL

La Sécurité Sociale
du Logement

Face à une crise profonde du logement, à la flambée des loyers, aux expulsions, à la précarisation des parcours résidentiels, la CNL porte une proposition forte : la mise en place d'une Sécurité sociale du logement.



Qu'est-ce que la Sécurité sociale du logement ?

Sur le modèle de la Sécurité sociale créée à la Libération, l'idée est simple : garantir à

chaque personne un droit effectif au logement, fondé sur des mécanismes de solidarité nationale. Cela signifie :

- Le droit au maintien dans les lieux inconditionnel pour tous les ménages,
- Des loyers accessibles, encadrés et ajustés aux revenus,
- Une mutualisation des ressources pour sécuriser les locataires et prévenir les impayés,
- Une réponse publique et structurée au mal-logement, à la précarité énergétique et aux discriminations.

Obtenir le Manifeste pour la Sécurité sociale du logement

pannes bailleur travaux
charges
Pourquoi
Comment
état lieux caution
entretien

Le choix d'être bien représenté

Elections 2026, le bon choix pour un logement digne !

les locataires Hlm devront faire leur choix entre le 15 novembre et le 15 décembre 2026 (*date variable selon les bailleurs*).

Ils pourront élire les locataires qui les représenteront au sein du Conseil

d'Administration de leur organisme pendant les 4 prochaines années.

Les représentants des locataires

Les représentants des locataires, c'est 4 ans d'actions continues au service du bien vivre des résidents.

Leur mission est de s'assurer que les intérêts des locataires sont pris en compte et défendus dans toutes les décisions qui affectent leur quotidien.

Leurs rôles et responsabilités

Durant leur mandat de quatre ans, les représentants des locataires sont impliqués sur une variété de sujets essentiels pour le bien-être des résidents, tels que :

- **Les travaux à mener dans les résidences**
- **L'entretien des parties communes**
- **L'évolution des loyers**
- **La maîtrise des charges**
- **La gestion des résidences**
- **Le programme de travaux**
- **L'avenir des quartiers**

☐ **Élections des locataires : Reprendre le pouvoir sur votre quotidien**

Voter pour la **CNL 59**, ce n'est pas seulement choisir un nom sur un papier. C'est désigner des représentants qui vivent la même réalité que vous et qui agissent là où les décisions se prennent.

☐ **1. Défendre votre pouvoir d'achat**

Face à l'augmentation du coût de la vie, votre loyer et vos charges ne doivent pas être une variable d'ajustement.

- **Notre action :** Nous vérifions chaque facture du bailleur et nous nous opposons aux hausses injustifiées.
- **Le but :** Que vous ne payiez que ce qui est strictement nécessaire.

☐ **2. Exiger des logements dignes et bien entretenus**

Ascenseurs en panne, problèmes de chauffage ou isolation défailante... le bailleur a des obligations.

- **Notre action :** Nous pesons sur les budgets pour que l'argent serve d'abord à l'entretien et à la rénovation thermique.
- **Le but :** Vivre dans un logement confortable et réduire vos factures d'énergie.

□ 3. Garantir la transparence et l'équité

L'attribution d'un logement ou d'une mutation doit répondre à des règles claires, pas au hasard.

- **Notre action :** Nous siégeons en commission pour veiller au respect des droits de chaque famille.
- **Le but :** Un accès au logement social juste et transparent pour tous dans le Nord.

□ 4. Être votre porte-voix face au bailleur

Seul face à une administration, on n'est pas toujours entendu. Ensemble, on est plus forts.

- **Notre action :** Nous utilisons notre droit de vote au Conseil d'Administration pour porter vos revendications.
- **Le but :** Que le locataire soit traité comme un partenaire respecté, pas comme un simple numéro.

Vous souhaitez être candidat ?

Vous êtes locataire d'un logement social et vous aimeriez vous investir en tant que représentant des locataires au sein de votre organisme ?

Vous pouvez le devenir si vous rassemblez toutes ces conditions :

- vous êtes âgé de 18 ans au minimum,
- vous êtes locataire d'un local à usage d'habitation au sein de l'organisme de logement social,

- vous êtes à jour de vos loyers et charges ou vous pouvez justifier d'une décision de justice vous accordant des délais de paiement,
- vous ne tombez pas sous le coup des interdictions prévues aux articles L. 241-3, L. 241-4 et L.423-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Votre candidature doit être impérativement présentée dans le cadre d'une liste mixte de 6 personnes, portée par la CNL 59.

Vous avez l'intention de soutenir la CNL ?

Faites le nous savoir

Vous avez l'intention de soutenir la CNL ?

Faites le nous savoir

